



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2024-140

PUBLIÉ LE 29 JUILLET 2024

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / Pôle animation territoriale et parcours de santé

R75-2024-06-21-00028 - arrêté modifiant l'arrêté du 10 février 2020 portant désignation de la structure porteuse de la plateforme d'orientation et de coordination dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants présentant des TND sur le territoire du 64 (3 pages)

Page 3

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine /

R75-2024-07-29-00002 - LISTE DES CANDIDATURES DES ORGANISATIONS SYNDICALES RECEVABLES DANS LE CADRE DU SCRUTIN RELATIF A LA MESURE DE L'AUDIENGE DES ORGANISATIONS SYNDICALES AUPRÈS DES SALARIES DES ENTREPRISES DE MOINS DE ONZE SALARIES ?? DANS LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE ?? (3 pages)

Page 7

DIRM SA / DCAM

R75-2024-07-23-00011 - Décision n°310 du 23 juillet 2024 modifiant la décision n°69 du 11 octobre 2023 autorisant la station de pilotage de la Gironde à procéder à un investissement immobilier au Verdon sur mer (2 pages)

Page 11

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE / SREAA

R75-2024-07-29-00001 - Arrêté portant publication des autorisations tacites d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - 2eme trimestre 2024 (24) (8 pages)

Page 14

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-06-21-00028

arrêté modifiant l'arrêté du 10 février 2020
portant désignation de la structure porteuse de
la plateforme d'orientation et de coordination
dans le cadre du parcours de bilan et
d'intervention précoce pour les enfants
présentant des TND sur le territoire du 64

ARRETE du **21 JUIN 2024**

Modifiant l'arrêté du 10 février 2020 portant désignation de la structure porteuse de la plateforme d'orientation et de coordination dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants présentant des troubles du neuro-développement sur le territoire des Pyrénées-Atlantiques

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L312-1 ;

VU le code de la sante publique et notamment les articles L2135-1, L3221-1, L4331-1, L4332-1 ;

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L174-17, L174-8, L162-5, L162-9 ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU le décret n° 2018-1297 du 28 décembre 2018 relatif au parcours de bilan et intervention précoce pour les troubles du neuro-développement ;

VU le décret du n° 2021-383 du 1er avril 2021 modifiant le parcours de bilan et intervention précoce pour les troubles du neurodéveloppement,

VU l'arrêté du 16 avril 2019 fixant le modèle de contrat type pour les ergothérapeutes, psychomotriciens et psychologues pris en application de l'article L. 2135-1 du code de la santé publique

VU la circulaire N°SG/2018/256 du 22 novembre 2018 relative à la mise en place des plateformes d'orientation et de coordination dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants avec des troubles du neuro-développement ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2023-2028 ;

VU la décision du 31 mai 2024 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 10 février 2020 du Directeur régional de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant désignation de la structure porteuse de la plateforme d'orientation et de coordination dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants présentant des troubles du neuro-développement sur le territoire des Pyrénées-Atlantiques

VU la convention de délégation de gestion du 30 septembre 2020 confiant la prestation de gestion et de fonctionnement de la PCO 64 - antenne Navarre Côte-Basque, à **l'Association Chrysalide**

CONSIDERANT que les modalités d'organisation initialement arrêtées entre le SERFA de Limoges géré par le GCSMS autisme France et le SESSAD AVA géré par l'association Chrysalide (64) rendent difficile la gestion financière de la plateforme ;

CONSIDERANT les transferts de fonds entre les 2 associations, situées dans deux départements différents;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}:

L'article 1^{er} de l'arrêté du 10 février 2020 du Directeur régional de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant désignation de la structure porteuse de la plateforme d'orientation et de coordination dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants présentant des troubles du neuro-développement sur le territoire des Pyrénées-Atlantiques est modifié comme suit :

Article 1 : Les structures désignées pour porter la plateforme de coordination et d'orientation pour le territoire des Pyrénées-Atlantiques, dans le cadre de la mise en place du parcours de bilan et intervention précoce pour les enfants âgés de 0 à 6 ans présentant des troubles du neuro-développement est :

- Pour l'antenne Béarn : le SERFA Limoges, numéro FINESS géographique : 870017308 sis, 89 Rue Fustel de Coulanges à Limoges géré par le GCSMS Autisme France dont le siège social est situé 8 allée Jacquard à Vouneuil sous Biard.
- Pour l'antenne Navarre-Côte basque le SESSAD TSA AVA 64 n° FINESS géographique 640014528, sis 10 place André Emlinger à Bayonne géré par l'association Chrysalide dont le siège social est situé Le "Forum" 10 place André Emlinger à Bayonne.

ARTICLE 2 :

Les autres articles du dit arrêté sont sans changement

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié aux porteurs et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès la ministre des solidarités et des familles,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

A Bordeaux, le **21 JUIN 2024**

La Directrice de la protection de la santé et de
l'autonomie,



Julie DUTAUZIA

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de
Nouvelle-Aquitaine

R75-2024-07-29-00002

LISTE DES CANDIDATURES DES
ORGANISATIONS SYNDICALES RECEVABLES
DANS LE CADRE DU SCRUTIN RELATIF A LA
MESURE DE L'AUDIENCE DES ORGANISATIONS
SYNDICALES AUPRÈS DES SALARIES DES
ENTREPRISES DE MOINS DE ONZE SALARIES
DANS LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

**LISTE DES CANDIDATURES DES ORGANISATIONS SYNDICALES RECEVABLES DANS LE CADRE DU SCRUTIN
RELATIF A LA MESURE DE L'AUDIENCE DES ORGANISATIONS SYNDICALES AUPRES DES SALARIES DES
ENTREPRISES DE MOINS DE ONZE SALARIES
DANS LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'article L. 2122-10-6 du code du travail ;

Vu les articles R. 2122-33 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume Bretenoux directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} octobre 2022 ;

VU la décision n°2022-T-NA-44 du 03 octobre 2022, par laquelle le directeur régional de la DREETS Nouvelle-Aquitaine a délégué à Pierre FABRE, en sa qualité de responsable du « pôle politique du travail », la signature des décisions dans le domaine de la politique du travail et de l'inspection de la législation du travail ;

Vu la décision du 12 juin 2024 du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine, relative à la liste des candidatures des organisations syndicales recevables dans le cadre du scrutin relatif à la mesure de l'audience des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de onze salariés dans la région de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêt de la Cour de cassation, chambre sociale, n° 958 FS-B du 12 juillet 2024 par lequel la Cour de cassation casse et annule, en toutes ses dispositions, le jugement du 24 mai 2024 n° RG 24/01700 par lequel le tribunal judiciaire de Paris a déclaré l'Union des Syndicats Gilets Jaunes (USGJ) irrecevable à se porter candidate au scrutin destiné à la mesure de l'audience électorale des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de 11 salariés ;

Vu l'arrêt de la Cour de cassation, chambre sociale, n° 957 FS-B du 12 juillet 2024 par lequel la Cour de cassation casse et annule, en toutes ses dispositions, le jugement du 24 mai 2024 n° RG 24/01693 par lequel le tribunal judiciaire de Paris a déclaré la Guildes des Auteurs Réalisateurs de Reportages et de Documentaires (GARRD) irrecevable à se porter candidate au scrutin destiné à la mesure de l'audience électorale des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de 11 salariés ;

Vu l'arrêt de la Cour de cassation, chambre sociale, n° 959 FS-B du 12 juillet 2024 par lequel la Cour de cassation casse et annule, en toutes ses dispositions, le jugement du 24 mai 2024 n° RG 24/01686 par lequel le tribunal Cités administrative, 2 rue Jules Ferry 33000 Bordeaux

judiciaire de Paris a déclaré le Syndicat Commerce Indépendant Démocratique (SCID) irrecevable à se porter candidat au scrutin destiné à la mesure de l'audience électorale des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de 11 salariés.

Article 1

Les organisations syndicales, dont la vocation statutaire revêt un caractère national et interprofessionnel, autorisées à se présenter dans région Nouvelle-Aquitaine sont :

- La Confédération autonome du travail (CAT) ;
- La Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;
- La Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE-CGC), exclusivement envers les salariés cadres ;
- La Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;
- La Confédération générale du travail (CGT) ;
- La Confédération générale du travail - Force ouvrière (FO) ;
- La Confédération nationale des travailleurs - Solidarité ouvrière (CNT-SO) ;
- L'Union des syndicats gilets jaunes (USGJ) ;
- L'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) ;
- L'Union syndicale Solidaires (SOLIDAIRES).

Les organisations syndicales, dont la vocation statutaire revêt un caractère national et professionnel, autorisées à se présenter dans Région Nouvelle-Aquitaine sont :

- La Confédération nationale des éducateurs sportifs, des salariés du sport et de l'animation (CNES) ;
- La Confédération des salariés du particulier employeur, assistants familiaux et assistants maternels (CSAFAM), exclusivement envers les salariés non-cadres ;
- La Fédération nationale associations et syndicats de sportifs (FNASS) ;
- La Fédération nationale des syndicats professionnels de l'enseignement libre catholique (SPELC) ;
- La Guilde des auteurs réalisateurs de reportages et de documentaires (GARRD) ;
- Le Syndicat commerce indépendant démocratique (SCID) ;
- Le Syndicat national des professionnels de la santé au travail (SNPST) ;
- Le Syndicat national des techniciens et travailleurs de la production cinématographique et de télévision (SNTPCT) ;
- Le Syndicat national de l'immobilier, des gardiens d'immeubles, concierges et professions connexes (SNIGIC) ;
- Le Syndicat professionnel des assistants maternels, assistants familiaux, garde d'enfant et salariés du particulier employeur (SPAMAF), exclusivement envers les salariés non-cadres.

L'organisation syndicale, dont la vocation statutaire revêt un caractère régional et interprofessionnel, autorisée à se présenter dans la région Nouvelle-Aquitaine est :

- Langile Abertzaleen Batzordeak (LAB) ;

Article 2

La présente liste remplace celle publiée en application de la décision du 12 juin 2024 susvisée, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **29 JUIL. 2024**

Pour le Directeur Régional,
Le Directeur Régional Adjoint,
Chef du Pôle Travail,



Pierre FABRE

DIRM SA

R75-2024-07-23-00011

Décision n°310 du 23 juillet 2024 modifiant la décision n°69 du 11 octobre 2023 autorisant la station de pilotage de la Gironde à procéder à un investissement immobilier au Verdon sur mer



Décision n°310 du 23 juillet 2024

**modifiant la décision n°69 du 11 octobre 2023 autorisant la station de pilotage de la Gironde
à procéder à un investissement immobilier au Verdon-sur-Mer**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code des transports ;
- VU** la circulaire ministérielle n°1883 GM2 du 26 mai 1971 relative à l'amortissement du matériel des pilotes ;
- VU** la circulaire ministérielle n°777 D-83 du 1er mars 1983 modifiée relative à l'amortissement du matériel des pilotes;
- VU** la note DPNM/NM2/364 du 5 novembre 1993 relative à la durée d'amortissement des biens des pilotes ;
- VU** l'arrêté du 17 mai 2024 du Préfet de la région Nouvelle Aquitaine portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à Monsieur Christophe MERIT, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique par intérim ;
- VU** la décision n°369 du 11 octobre 2023 autorisant la station de pilotage de la Gironde à procéder à un investissement immobilier au Verdon-sur-mer ;
- VU** le dossier produit par le cabinet BDF Architectes, désigné en qualité de maître d'oeuvre du projet de construction correspondant à la présente autorisation d'investissement, sis 63 avenue Emile Counord, 33300 BORDEAUX, intitulé « Construction de l'hôtel des pilotes – 2, quai de Cordouan, 33123 LE VERDON-SUR-MER », et comportant des plans datés du 14 avril 2024, ainsi qu'un estimatif des coûts de construction daté du 1^{er} juillet 2024;
- VU** l'avis de l'assemblée générale des pilotes de la station de la Gironde en date du 1^{er} juillet 2024;
- VU** la demande du président de la station de pilotage de la Gironde du 16 juillet 2024 ;

CONSIDERANT l'inflation des coûts de réalisation du projet, intervenue ultérieurement à la décision du 11 octobre 2023 susvisée autorisant les dépenses d'investissement immobilier sur la base du dossier alors présenté, et rendant cette décision caduque ;

CONSIDERANT d'une part le coût toutes dépenses comprises du projet initial de 2.100.000 €, et d'autre part que le maître d'oeuvre a ultérieurement estimé, pour les mêmes prestations, un surcoût de 484.479,43 € ;

CONSIDERANT qu'à la suite de cette nouvelle estimation, le maître d'ouvrage a demandé au maître d'oeuvre que le projet soit reconfiguré pour réduire le montant total de l'investissement, mais sans remettre en cause le bénéfice des autorisations d'urbanisme obtenues, afin de, notamment, réduire les coûts des études et démarches nécessaires et ne pas retarder la réalisation du projet ;

CONSIDERANT la nouvelle proposition du maître d'oeuvre, pour un coût toutes dépenses comprises de 2.292836,77 €, qui ne remet pas en cause l'économie générale du projet ;

CONSIDERANT donc que les motivations qui fondent la décision n°69 du DIRM en date du 11 octobre 2023 demeurent ;

DÉCIDE

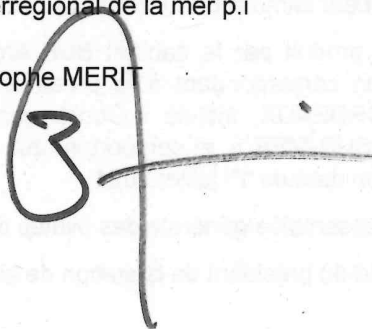
ARTICLE 1^{er} – L'article 1^{er} de la décision n°369 du 11 octobre 2023 autorisant la station de pilotage de la Gironde à procéder à un investissement immobilier au Verdon-sur-mer est modifié ainsi qu'il suit : « Est autorisé, pour les besoins du service de la station de pilotage de la Gironde, un investissement d'un montant de **2.292.000 €**, destiné à la construction d'un immeuble de service au Verdon-sur-Mer ».

ARTICLE 2 – Le directeur interrégional de la mer sud-Atlantique est chargé de la notification et de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bordeaux, le 23 juillet 2024

Pour le préfet de région et par délégation,
le directeur interrégional de la mer p.i

Christophe MERIT



Ampliation :

- SGAR Aquitaine
- Préfecture de la Gironde
- Station de pilotage de la Gironde
- DDTM/DML 33

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-07-29-00001

Arrêté portant publication des autorisations
tacites d'exploiter un bien agricole au titre du
contrôle des structures - 2eme trimestre 2024
(24)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté relatif à la publication des autorisations tacites
d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Officier de Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 02 mai 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

CONSIDERANT les demandes préalables d'autorisations d'exploiter déposées à la DDTde la Dordogne,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Dordogne,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Les demandes d'autorisation d'exploiter ayant fait l'objet d'une décision tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction concernant le département de la Dordogne sont récapitulées dans le tableau joint au présent arrêté.

Les accusés réception de dossier complet valant autorisation tacite peuvent être consultés au service d'économie agricole de la DDT de la Dordogne.

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet du département de la Dordogne et le directeur départemental des territoires de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 29 juillet 2024

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjoite au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter du lendemain de la publication du présent arrêté pour déposer

- i soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- i soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de **Bordeaux**. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de **Bordeaux**

Dordogne - demandes d'autorisation d'exploiter déposées du 01/09/23 au 01/12/23

Date dépôt	N° de dossier	Dénomination	Lieu-dit	Commune Postale	APE	APE Pondérée	Nom du propriétaire	COM_AGRAND	Date Tacacité
06/12/2023	24-2023-0197	EARL BOISSERIE	npasse de la Borie du N	FAUX	4,797	4,797	Mme SCHEUBER Martine	- MONTAUT	06/04/2024
06/12/2023	24-2023-0198	SCEA DE LASGUERRES BAS	Lasguerres Bas	ST COLOMB DE LAUZUN	9,9003	9,9003	Mme et M. COMBAUD Jacques	- EYMET	06/04/2024
06/12/2023	24-2023-0199	BARRAUD Florian	47 route des Prades	ST MARTIN DE FRESSENGEAS	20,9533	20,9533	M. JAUANAUD Sylvain	- ST MARTIN DE FRESSEN ^{ES}	06/04/2024
06/12/2023	24-2023-0206	PETIT Francis	460 chemin de Galabert	AGONAC	39,6678	39,6678	Mme BASPEYRAS Pascale - M. BASPEYRAS Joël	- AGONAC - ST FRONT D'ALEMPS - LIGUEUX SORGES EN PER ^{ES}	06/04/2024
07/12/2023	24-2024-0002	EVEILLEAU Thibaut	189 Sainte-Marguerite	LANDEDA	11,2584	19,2872	M. EVEILLEAU Thibaut	- FOSSEMAGNE	07/04/2024
08/12/2023	24-2011-0385	GAEC DE LA PAPALIE	125 chemin des Limousines - "La papalie"	ST PAUL LA ROCHE	86,0027	0	FARGEOT Serge - DESVEAUX Marie Ange - MAZY Maryvonne - CHEVAL Bernard	- ST PAUL LA ROCHE	08/04/2024
08/12/2023	24-2023-0205	GAEC DE LA PAPALIE	in des Limousines - "L	ST PAUL LA ROCHE	17,6803	17,6803	M. MAZY Alain	- ST PAUL LA ROCHE	08/04/2024
11/12/2023	24-2023-0208	DUVALEIX Guillaume	4 allée de Combecouy	MENSIGNAC	27,7771	27,7771	Mme BEAUFILS Katia	- MENSIGNAC	11/04/2024
11/12/2023	24-2023-0209	DUVALEIX Guillaume	204 allée de Combecouyere	MENSIGNAC	5,2335	5,2335	Mme VAUBOURGOIN Mathilde	- MENSIGNAC	11/04/2024
11/12/2023	24-2023-0210	GAEC DU CHEVAL BLANC	"Francoiseau" 636 route des tournesols	CHAPDEUIL	4,7175	4,7175	PETITHOMME-LAFAYE Solange	- CHAPDEUIL	11/04/2024
12/12/2023	24-2023-0202	ARL LA CROIX DE LEYDONI	Leydonie	COUTURES	8,58	8,58	M. BODIN Didier	- COUTURES	12/04/2024
12/12/2023	24-2023-0203	LES CHANVRIERS DE COR	585 route de Cor	SAINT AVIT SENIEUR	0,6378	0,6378	Mme et M. LABROT Patricia et Denis	- ST AVIT SENIEUR	12/04/2024
12/12/2023	24-2023-0204	LABROT Guillaume	20 impasse de la Maillerie	LE BUGUE	11,9564	22,3613	Mme PATRICIA LABROT et M. Denis LABROT	- ST AVIT SENIEUR	12/04/2024
19/12/2023	24-2023-0207	Mme BARDOU Sylvie	155 chemin de la Galaye	Villamblard	62,4725	83,3858	Mme BARDOU Sylvie M. MARCHAND Didier	- VILLAMBLARD	19/04/2024

Date dépôt	N° de dossier	Dénomination	Lieu-dit	Commune Postale	APE	APE Pondérée	Nom du propriétaire	COM_Agrand	Date_Tacitè
20/12/2023	24-2023-0211	Mme BOUTOT-SEDAN Sandrine	270 route du Maine	LA CHAPELLE ST JEAN	13,04	21,392	Mme BOUTOT-SEDAN Sandrine - M. BOUTOT Daniel - SCI DE MARSINGEAS	- LA CHAPELLE ST JEAN - NAILHAC	20/04/2024
21/12/2023	24-2022-0323	LAPORTE Pascale	1035 Monfaucon	VILLAMBLARD	123,8867	123,8867	Moutard Nicole, Simon Marylène, Fimbaut David, Fimbaut Charle, Favard Danièle, GFR Laporte Armand, Sophie et Aurélie	- ST HILAIRE D'ESTISSAC - ST JEAN DESTISSAC - VILLAMBLARD	09/04/2023
21/12/2023	24-2023-0212	LAPORTE Pascale	1035 Monfaucon	VILLAMBLARD	5,7406	5,7406	GFR LAPORTE	- VILLAMBLARD	21/04/2024
21/12/2023	24-2023-0213	GAEC DUPUY	Rouchatoux	VIEUX MAREUIL	10,1436	10,1436	M. BOUSSARIE Francis	- LE BOURDEIX	21/04/2024
27/12/2023	24-2024-0010	GAEC DE LA GARE	304 rue des marâchers - Maison neuve	SORGES ET LIGUEUX EN PERIGORD	5,4	5,4	GAEC DE LA GARE (0 ha 8465) Mme Jacqueline PASSERIEUX (4 ha 5540)	- LIGUEUX SORGES EN PERIGORD	27/04/2024
28/12/2023	24-2023-0214	Mme MOURNEAU Monique	123 chemin de la Voulperie	SERGEAC	13,1865	13,4009	M. MOURNEAU Philippe - M. Didier CONSTANT	- ST LEON SUR VEZERE - SERGEAC	28/04/2024
28/12/2023	24-2023-0215	M. VALENTIN Vincent	du Ginestral - Lieu-dit	MAUZAC ET GRAND CASTANÈ	11,9575	11,9575	SCI L'ACACIA	- MAUZAC ET GRAND CAS	28/04/2024
29/12/2023	24-2024-0003	M. BOISSY Damien	100 route des Grèses - Les Roccs Nègres	CLADECH	50,7115	50,7115	M. LAVANI Noam - Mme VIELMONT Yvette - M. BOISSY Daniel - M. PAILLET - Mme BRUGNE Françoise - M. MAZIERES Stéphane - M. BRUGNE Michel - M. LARAVOIRE Jean-François - Mme BARLAND Lucie - Mme MONRIBOT Marie-Louise - Succession DESORT - M. DESORT Bernard - Mme HAUQUIN Françoise - Mme PRADIER Raymonde - Mme LORBLANCHER Florence - Mme BOISSY Yvette	- ALLAS LES MINES - CARVES - CLADECH - VEYRINES DE DOMME	29/04/2024

Date dépôt	N° de dossier	Dénomination	Lieu-dit	Commune Postale	APE	APE Pondérée	Nom du propriétaire	COM_AGRAND	Date_Tacitité
01/01/2024	24-2023-0181	EARL DES TERRES VIEILLES	"Les terres vieilles"	VALEUIL	29,6443	29,6443	Mme AUGEIX Brigitte - M. BRAGEOT Michel - Mme BORLOZ Joëlle - M. Pierre MARCELLY - COOPERATIVE OCEALIA	- BRANTOME EN PERIGORP - LA CHAPELLE FAUCHER - VALEUIL	30/04/2024
02/01/2024	24-2024-0013	EARL LE PIGEARD	Le Pigeard	RIBAGNAC	3,33	19,28	Mme VIDAL CIGANA	- MONBAZILLAC	02/05/2024
08/01/2024	24-2024-0006	GAEC DU RECLAUD	1 chemin du reclos "Le Reclaud de Viaud"	PARCOUL CHENAUD	58,2801	58,2801	Mme GROLIER Valérie - Mme GROLIER Edwige - M. VEILLON James - Mme MOURCEL Marie	- PARCOUL	08/05/2024
10/01/2024	24-2024-0001	SCEA DES MONTS	oute des prairies - Les	STE EULALIE D ANS	0,9265	1,6677	M. JARDON Alain	- CHOURGNAC	10/05/2024
15/01/2024	24-2024-0009	LARIVIERE Jean-Marie	Lieu-dit "Boussoul"	CAPDROT	3,199	3,199	Mme BOUCHERIE Nathalie INDIVISION BOUCHERIE	- CAPDROT	15/05/2024
16/01/2024	24-2024-0026	EARL LA BUCHE	398 impasse La Buche	SORGES	19,74	19,74	Odette MARCILLAUD	- LIGUEUX SORGES EN PE ^{2665,13}	16/05/2024
17/01/2024	24-2024-0004	SCEA LEYSSARTROUX	JC Neycussac - "Leyssi	ST JORY LASBLOUX	5,4	5,4	M. RAFIN Jean-Pierre	- ST JORY LAS BLOUX	17/05/2024
17/01/2024	24-2024-0005	SCEA DE DIEUDET HAUT	1455 - Route de la Croix "Dieudet"	DOISSAT	107,06	107,06	M. DELAGE Alain - INDIVISION DELAGE Geneviève - Mme DUSSART Françoise - SCI ND DE COURSAC (M. de FRANLIEU) - Mme RICHARD Yvette - INDIVISION DUGROS (Mme DUGROS Francine)	- CARVES - GRIVES - SAGELAT - ST LAURENT LA VALLEE	17/05/2024
18/01/2024	24-2024-0007	SCEA LA FERME DES VERGNES	89 impasse de la source	NANTHEUIL	194,21	194,21	Commune de THIVIERS - M. FAURE François - M. FAURE Joël - Mme LAI Annie - Mme MARTY Rose - SA Pierre CHARRON - Mme SOLDANO Stéphanie	- CORGNAC SUR L'ISLE - NANTHEUIL - ST SAUD LACOUSSIERE - THIVIERS	18/05/2024
22/01/2024	24-2024-0008	EARL DE LA BETUSSIE	La Bétussie - 668 RD 44	NOTRE DAME DE SANILHAC	0,75	0,75	M. ROQUECAVE Martin - M. ROQUECAVE Jean-Claude	- NOTRE DAME DE SANILHAC	22/05/2024
22/01/2024	24-2024-0014	Mme GAIGL Amanda et M GAIGL Ludwig	3782 route de Mussidan lieu-dit	ST AULAYE PUYMANGOU	42,4225	42,4225	Mme PINGAUD Francine	- LA ROCHE CHALAIS - ST AULAYE	22/05/2024

Date dépôt	N° de dossier	Dénomination	Lieu-dit	Commune Postale	APE	APE Pondérée	Nom du propriétaire	COM_AGRAND	Date_Tacite
24/01/2024	24-2024-0020	GAEC DE BEAUPLAT	Beauplat	ST PAUL LA ROCHE	52,4077	52,4077	Mme FAVARD Irene - Mme et M. MONDOUT Bernard - Mme MONDOUT Monique	- CHALEIX - LA COUILLE - ST PAUL LA ROCHE - ST PIERRE DE FRUGIE	24/05/2024
25/01/2024	24-2024-0028	REBIERE Florent	375 route du Gué Rede	BASSILLAC ET AUBEROCHE	28,6207	29,5207	REBIERE-PERCEIX Marie-Noëlle	- SARLIAC SUR L'ISLE	25/05/2024
26/01/2024	075202401261 402	GAEC DU MAUBERTIN GAEC DU MAUBERTIN	470 CHEMIN DES SALERS EYLAC	BASSILLAC ET AUBEROCHE	12,00076	12,0076	CHARRIERE Murielle- INDIVISION CHAUDIERE Marie Hélène- DECIE Bernard-FAYAT Marcel	- BASSILLAC ET AUBEROCHE - LA DOUZE	26/05/2024
26/01/2024	24-2024-0027	SCEA JARDRY	355, route de la Fontaine - Chez	VENDOIRE	14,69	14,69	Mme. GABAUD Brigitte - M. GABAUD Gilbert	- VENDOIRE	26/05/2024
29/01/2024	24-2024-0030	GIRY Nathalie	1042 ROUTE DES COMBIERS LA TRADE	ST PAUL LA ROCHE	5,0187	5,0187	M. DUMAS Eric, M. DUMAS Paul, Mme DUMAS Sylvie, Mme GIRY Nathalie et M. REYTER Alain	- LA CHAPELLE FAUCHER - VILLARS	29/05/2024
30/01/2024	24-2024-0029	EARL GAILLARD Père et Fils	La Feuillade	ST RABIER	5,081	5,081	M. VAISSIERE Gilles	- ST RABIER	30/05/2024
04/02/2024	24-2024-0016	GAEC D'ARGENTINE	oute des Chênes - Argè	SCEAU SAINT ANGEL	1,4088	1,4088	M. DUVERNEUIL Ludovic	- SCEAU ST ANGEL	04/06/2024
04/02/2024	24-2024-0017	GAEC D'ARGENTINE	oute des Chênes - Argè	SCEAU SAINT ANGEL	3,7527	3,7527	M. DESPORT Pierre	- ST FRONT SUR NIZONNE	04/06/2024
04/02/2024	24-2024-0018	GAEC D'ARGENTINE	oute des Chênes - Argè	SCEAU SAINT ANGEL	4,1059	4,1059	M. DESPORT Jean-Louis	- ST FRONT SUR NIZONNE	04/06/2024
04/02/2024	24-2024-0019	GAEC D'ARGENTINE	oute des Chênes - Argè	SCEAU SAINT ANGEL	13,4548	13,4548	M. DUVERNEUIL Ludovic	- SCEAU ST ANGEL	04/06/2024
09/02/2024	24-2024-0037	SCEA DES FRETILLERES	44 rue du Geai	Razac de Saussignac	3,336	10,02	M. RIGAL Jean-Paul	- RAZAC DE SAUSSIGNAC	09/06/2024
09/02/2024	24-2024-0039	SARL DES ACAJOUX DU PERIGORD	583 route du Beuil	RAZAC D'EYMET	7,9654	7,9654	BARDOU Didier	- RAZAC D'EYMET - ST AUBIN DE CADELECH	09/06/2024
12/02/2024	24-2024-0011	DESCHAMPS Jean Marie	5 rue des Courrèges	BOUNIAGUES	4,75	4,75	Mme Laure VEDRINE - Mme Colette FRIOU - Mme Marie-Jeanne VEDRINE - M. Jean-Paul VEDRINE	- PLAISANCE	12/06/2024
12/02/2024	24-2024-0012	EARL BOISSERIE	npasse de la Borie du N	FAUX	1,274	1,274	M. DUMON Patrick	- MONBAZILLAC	12/06/2024

Date dépôt	N° de dossier	Dénomination	Lieu-dit	Commune Postale	APE	APE Pondérée	Nom du propriétaire	COM_AGRAND	Date_Tacitité
13/02/2024	24-2024-0021	FLAGEAT Patricia	39 route du Presbytère	CHOURGNAC D'ANS	70,16	90,23	M. FLAGEAT Alain - Mme FLAGEAT Patricia - Mme THOUNEMS Augustine - Mme BOUSSEAU Marie-Hélène - M. NOUAILLE Paul - INDIVISION QUEYROI -	- CHOURGNAC - STE EULALIE D'ANS - TOURTOIRAC	13/06/2024
13/02/2024	24-2024-0042	GAEC DE MONCHAPEIX	"Monchapeix"	FIRBEIX	0,85	0,85	M. Jean-Pierre BARRIERE	- FIRBEIX	13/06/2024
16/02/2024	24-2024-0015	M. DOUET David (SCEA LES 2 A)	217 chemin de Connière	MONTAUT	67,7409	69,09	Mrs Yves VEYRAC - MARTIGNAGO Thierry - LAFORET Bernard - BARBERO Serge - GODREAUX Raymond	- MONMADALES - MONTAUT	16/06/2024
16/02/2024	24-2024-0044	EARL HAUTECLOCQUE	"Le Colomb"	RIBAGNAC	21,2501	21,2501	Jean-Pierre PETIT - Raymond BOUTET	- SADILLAC	16/06/2024
21/02/2024	24-2024-0022	LACOSTE Sandrine	1452 route de Baccas	Cénac et Saint-Julien	4,9954	8,9917	M. Xavier LACOSTE - INDIVISION LACOSTE	- ST CYBRANET	21/06/2024
21/02/2024	24-2024-0024	GAEC LE GRAND GILLOU	4387 Route de Mareuil - Le Grand Gillou	JAVERLHAC ET LA CHAPELLE SAINT ROBERT	34,058	34,058	M. Daniel DENIS - Mme Dominique JOYEUX	- - - - LUSSAS ET NONTRONNE	21/06/2024
22/02/2024	24-2024-0023	M. BESSE Sébastien	2 rue du marronnier	MAISONNAIS SUR TARDOIRE	4,94	4,94	M. BESSE Sébastien - M. BREUIL Jean	- CHAMPNIERS ET REILHAC - STE FOY DES VIGNES	22/06/2024
22/02/2024	24-2024-0025	RAYNAUD Fabrice	18 route de Ribérac, Lascouyras	ST VICTOR	43,5031	43,5031	Mme ROUCHAUD Pauline, M. ROUCHAUD Bruno	- ST VICTOR - TOCANE ST APRE	22/06/2024
23/02/2024	24-2024-0045	EARL DE LA FERELIE	La Ferelie	FANLAC	12,94	12,94	Mme Sophie MATHIVET - M. Denis MATHIVET - M. Francis MAZELLE -	- PLAZAC	23/06/2024
25/02/2024	24-2024-0034	SICAIRE Olivier	3 chemin des chataigni	SAINT-CYPRIEN	3,0973	3,0973	M. SICAIRE Olivier	- ST CYPRIEN	25/06/2024
26/02/2024	24-2024-0048	GAEC LES COTEAUX DE LA VEZERE	La Croze	LE BUGUE	21,31	21,31	M. GENSOU Hubert Gérard	- LE BUGUE - PAUNAT - ST AVIT DE VIALARD	26/06/2024

Date dépôt	N° de dossier	Dénomination	Lieu-dit	Commune Postale	APE	APE Pondérée	Nom du propriétaire	COM_AGRAND	Date_Tacité
29/07/2024	24-2024-0046	SCEA FERME DE FOURNET	18 route de Lecluze Fournet	PARCOUL CHENAUD	58,2804	58,2804	Mme GROLLER Edwige - Mme GROLLER Valérie - Mme MOURCEL Marie- Bernadette - M. VEILLON James	- CHENAUD	29/06/2024